

226C0820
FR001400A3Q3-FS0518

9 juin 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

ICAPE HOLDING

(Euronext Growth Paris)

Par courrier reçu le 9 juin 2026, M. Thierry Ballenghien a déclaré avoir franchi en baisse, le 5 juin 2026, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société Balwen Holding SAS qu'il contrôle, le seuil de 50% du capital de la société ICAPE HOLDING et détenir, directement et indirectement, 3 971 575 actions ICAPE HOLDING représentant 7 701 709 droits de vote, soit 49,10% du capital et 55,88% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
M. Thierry Ballenghien	962 934	11,91	1 925 868	13,84
Balwen Holding SAS	3 008 641	37,20	5 775 841	41,52
Total M. Thierry Ballenghien	3 971 575	49,10	7 701 709	55,36

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions ICAPE HOLDING hors marché.

¹ Sur la base d'un capital composé de 8 088 182 actions représentant 13 910 810 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.